

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT

(22980)
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27

Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 3 décembre 2015

Date de convocation et d'affichage :

20 octobre 2015

Date d'affichage du Procès-Verbal :

8 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19** (*Excepté la délibération n°1*)

L'an deux mille quinze, le trois du mois de décembre à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le vingt octobre 2015.

Présents : M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Rémy HUET, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvon FAIRIER, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, M. Philippe GELARD, M. Arnaud JOUET, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Isabelle FAUCHEUR, Mme Sandrine REHEL, Mme Karine BESNARD, Mme Béatrice DELEPINE.

Absents excusés – Procuracy : Mme Emilie MENDES BENTO donne procuration à M. Benoît ROLLAND.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

Délibération n°031215-01 : Désignation d'un conseiller municipal au sein des commissions communales

Par courriel en date du 6 novembre dernier, écrit de Brisbane (en Australie), Madame Florence RAULT a adressé sa lettre de démission du conseil municipal, évoquant qu'elle vit à l'étranger depuis plusieurs mois et qu'elle ne connaît pas sa date de retour en France. De ce fait, elle souhaite laisser sa place à son successeur.

S'ensuit la lecture par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire la remercie et lui souhaite un épanouissement complet dans son travail.

La démission étant devenue définitive, elle fait perdre sa qualité de conseiller municipal à Madame Florence RAULT, démissionnaire, et crée une vacance dans l'effectif.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Préfet a été informé de la démission. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L 270 du code électoral). Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu. Le remplaçant n'est pas nécessairement de même sexe (pas de parité). Pour notre commune, le 18ème candidat de la liste « Unis pour Plélan-le-Petit » est Isabelle FAUCHEUR, conseillère sortante en mars 2014, demeurant Rue de la Lande du Moulin.

Madame Florence RAULT est actuellement membre de trois commissions communales (délibération n° 110414-03) :

- Commission Animation, Culture,
- Commission Communication, Information, Site Internet,
- Commission Jeunesse, Sports, Associations

Il est donc proposé à **Madame Isabelle FAUCHEUR** de la remplacer dans ces 3 commissions.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, VALIDENT le remplacement dans les commissions telles que présentées ci-dessus et pour que cette délibération soit annexée à la délibération n°110414-03.

Délibération n°031215-02 : Lancement de la modification de notre PLU

Par délibération n° 300715-09 du 30 juillet dernier, le conseil municipal avait accepté le devis présenté par le cabinet Prigent pour la réalisation de la modification du PLU. La délibération avait été modifiée par délibération n°150915-14, suite au courrier reçu par le Préfet nous invitant à motiver l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUC. Pour mémoire, les délibérations de juillet et de septembre ne portaient que sur le devis de prestation du cabinet Prigent et non sur le fondement de l'ouverture de cette procédure.

C'est justement par la présente délibération qu'il convient de motiver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC.

Monsieur le Maire invite donc Madame Stéphanie ARNAUD, Urbaniste du cabinet Prigent et Associés, à exposer l'étude faite, suite à notre deuxième réunion du 3 novembre dernier où il avait été procédé à une analyse des capacités de densification du bourg et des hameaux avant l'entretien foncier.

S'ensuit la présentation de Madame ARNAUD.

Chaque élu a reçu le 30 novembre dernier par mail :

- la carte d'analyse de densification du bourg et des hameaux,
- le tableau d'analyse de densification,
- le calcul de la maîtrise des extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat du SCOT du Pays de Dinan.

L'ensemble de ces documents montre que le bourg et les hameaux disposent d'une superficie suffisante pour répondre aux besoins en logements dans l'échéance du SCOT. De ce fait, afin d'ouvrir les 1,8 ha de zone 2AUC, il est nécessaire d'entreprendre un déclassement des zones 1AUC en 2AUC. Dans le courriel transmis le 30 novembre, il était demandé à chaque élu de commencer à y réfléchir pour aujourd'hui.

S'ensuivent des explications et un débat entre élus.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DELIBERENT pour le lancement de la procédure de modification de notre PLU, telle que présentée par le Cabinet Prigent, sachant que la motivation exprimée devra être annexée à la présente délibération, afin de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC : déclassement de 2 zones 1AUC en 2AUC pour les raisons suivantes : réseaux à proximité de ces zones 1AUC sont insuffisants, éloignement du centre-bourg.

Délibération n°031215-03 : Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – Soumis à droit de préemption

Par courriel reçu le 11 novembre dernier, un cabinet d'avocats chargé de la cession d'un fonds de commerce exploité sur notre commune, nous a demandé si le conseil municipal avait pris une délibération visant à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les ventes de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux, et ce en application des dispositions de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Nous avons fait des recherches dans nos registres en vain.

Il est donc proposé de mettre en place cette délimitation selon le plan annexé à la présente délibération (cœur de la commune et les alentours où il y a des commerces), sachant qu'une fois ce périmètre mis en place, nous serons libres de préempter ou non... surtout, nous aurons une vue sur les mouvements de vente ou d'acquisition, ce qui nous permettra de disposer d'un observatoire intéressant... et même si nous ne mettons jamais en œuvre cette préemption particulière (mais qui fonctionne sur les mêmes bases que le droit de préemption urbain), Monsieur le Maire déclare qu'il semble intéressant que nous disposions de cet outil là.

Par courriel en date du 23 novembre dernier, un projet de délibération rédigé comme précédemment, a été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont notre commune dépend. Il y était joint un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité de Plélan-le-Petit et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. Monsieur le Maire en fait lecture.

Par courriel en date du 24 novembre 2015, Madame Laure MITNIK, Chargée d'études et de mission Aménagement du Territoire à la CCI des Côtes d'Armor, nous a avisés que leur service n'avait pas de points particuliers à soulever concernant notre démarche qui, pour eux, est justifiée. Elle nous a également demandé de leur envoyer la présente délibération après le vote afin qu'ils nous adressent un avis en tant que Personne Publique Associée. Elle a aussi rajouté : « En l'état, il n'y a pas de contradiction à mettre en place un périmètre de

sauvegarde. La seule indication que l'on fera sera qu'il serait bien de le limiter au centre bourg commerçant ». Cependant, Monsieur le Maire rappelle qu'il nous est très difficile de modifier l'étendue du périmètre que nous leur avons adressé, car les commerces ne sont pas tous concentrés au bourg. Il y a donc lieu de maintenir le périmètre tel que défini dans notre demande d'avis.

Par courriel en date du 25 novembre 2015, Monsieur Jacques Le Gall, directeur du service du Développement économique à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor, nous a informés qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler.

Au regard de l'article R 214-2, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations dans les conditions prévues par l'article R 211-2 (Affichage en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest-France et Petit Bleu).

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, VALIDENT la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité selon les périmètres sur le plan annexé selon les termes définis ci-dessus.

Délibération n°031215-04 : SARL Le Plantay – Dénomination de la rue du lotissement privé : « rue du Clos de la Lande » et numérotation selon les règles mentionnées dans la charte de partenariat avec La Poste (délibération n°291015-06 pour signature d'engagement de partenariat avec La Poste)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Guy DANZE du service CDIF de Dinan, concernant le lotissement privé de la SARL LE PLANTAY.

En effet, afin d'assurer en amont le bon enregistrement au niveau du cadastre et également la bonne appellation pour la rédaction d'actes notariés, afin que les primo-accédant n'aient pas tous les papiers à refaire lors de la reprise de la voirie par la commune, il convient dès à présent de dénommer la rue qui dessert le lotissement.

Par courriel du 2 novembre dernier, Monsieur le Maire a invité les propriétaires à transmettre leur choix en leur suggérant tout simplement : « rue du Clos de la Lande » puisque « Le Plantay » est déjà utilisé. Nous avons l'accord pour retenir la suggestion de Monsieur le Maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** que la rue du lotissement privé de la SARL Le Plantay se prénomme « rue du Clos de la Lande »,
- **ACCEPTENT** que la numérotation soit effectuée selon les règles en vigueur dans la commune (comme expliqué par La Poste dans le cadre de la numérotation engagée sur la commune).

Délibération n°031215-05 : Lancement de la consultation pour le programme complémentaire de voirie rurale 2015 (pour solder le programme de voirie communale inscrit au contrat de territoire 2010-2015)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, en charge du dossier.

Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, rappelle que lors du vote du budget en mars dernier, il avait été évoqué le montant global inscrit, pour les travaux de voirie 2015 avec les reports des crédits non dépensés sur les exercices antérieurs, afin de contractualiser un marché plus important. A l'ouverture des plis, le montant était largement inférieur aux estimations. C'est pourquoi une délibération avait été prise le 30 juillet dernier, pour maintenir le solde de subvention du contrat du territoire. Ce programme complémentaire fait donc l'objet de la présentation de ce jour.

Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, a fait appel à Monsieur Philippe MENARD pour la mission « AMO » Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes Plancoët Plélan.

S'ensuit la présentation des estimations de travaux pour la réalisation de notre programme complémentaire voirie rurale 2015.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) doit être validé afin de déposer l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse, puis sur la salle des marchés publics en ligne de Mégalis Bretagne.

Au regard du solde restant dans l'opération voirie, il s'avère qu'il faudra un complément pour assurer l'engagement de la dépense. Ce crédit sera disponible lors du versement de l'acompte de la subvention voirie, puisque celle-ci n'a pas été inscrite au B.P. L'inscription au B.P. 2016 prendra donc en compte cette opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** les estimations de travaux pour la réalisation de notre programme complémentaire de voirie rurale 2015,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à lancer l'appel d'offres dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISENT** l'ouverture de crédit nécessaire sur le budget 2016 au compte 2315 de l'opération 99 Voirie.

Délibération n°031215-06 : SDE – Eclairage Public : Lotissement communal « Résidence du Vallon »

Monsieur le Maire fait part du projet d'éclairage public au lotissement communal « Résidence du Vallon » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 500,00 € HT : 7 mâts cylindro-coniques en acier peints d'une hauteur de 4 mètres équipés de 7 foyers peints de type ECLATEC ELIPT 45 70W SHP (éclairage jaune), de couleur marron « chocolat noir », (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une

subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- **APPROUVENT** la délibération telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°031215-07 : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la reconstruction de l'école maternelle et d'une partie de l'école élémentaire – Choix des 3 cabinets d'architectes

Par délibération n° 291015-04, le conseil municipal a procédé au lancement de la consultation par marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre, pour la restructuration et l'extension de l'école publique Montafilan.

Comme prévu, la sélection par la commission d'ouverture des plis « MAPA » de 3 architectes a eu lieu le 30 novembre dernier et vous est présentée ce jour. Il convient donc ce soir de délibérer pour confirmer la sélection, afin de leur envoyer le programme, l'acte d'engagement et le CCAP dès demain. Pour mémoire, la visite des lieux par les 3 équipes retenues aura lieu vendredi 11 décembre prochain à 10 heures.

Monsieur le Maire et Monsieur Rémy HUET font état de la sélection et explique ce qui a motivé la commission dans son choix :

- GAUTHIER GUILLOUX de RENNES
- COLAS DURAND de LAMBALLE
- IC AR de PORDIC

S'ensuit un échange.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture des plis « MAPA »,
- **VALIDENT** leur choix d'architectes et de continuer la procédure,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour mémoire, dans la délibération du 29 octobre dernier, mandat leur avait été donné pour juger, pour le compte de la commune, si les conditions requises étaient satisfaisantes, mandat qui leur est maintenu. D'autre part, il y a lieu également de délibérer pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de partenariat sur l'axe « services collectifs » du contrat de partenariat 2014-2020 puisqu'ils prennent en charge le coût total soit les

frais de maîtrise d'œuvre en plus des travaux. Le dépôt du dossier et l'édition d'un récépissé par le Pays de Dinan, déterminera la date d'éligibilité des dépenses. Notre demande de subvention portera sur des fonds sollicités à la Région et à l'Europe (fonds Régional territorialisé et/ou LEADER/FEADER et/ou ITI FEDER et/ou FEAMP). Des demandes de subventions vont être sollicitées auprès de tous les partenaires potentiels (DETR, contrat de territoire, ...).

Délibération 031215-08 : Convention d'assistance annuelle pour les assurances avec Consultassur

Le 15 septembre dernier, nous avons reçu Monsieur Philippe D'ORANGE qui nous a présenté son rapport d'analyse du marché des 5 lots des assurances de la commune. Lors du précédent conseil municipal, nous avons d'ailleurs délibéré pour finaliser notre choix.

Pour mémoire, Monsieur D'ORANGE, à l'issue de l'échange, avait évoqué la convention renforcée qu'il propose. Celle-ci a été étudiée en commission des finances le 23 octobre dernier.

Monsieur Yvon FAIRIER en fait la présentation. La commission finances a émis l'avis de la retenir.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que nous avons demandé la révision du devis depuis notre décision de ne pas conclure le marché risques statutaires avec la SMACL et de ce fait de ne pas avoir besoin d'assistance, puisque c'est le CDG 22 qui assurera le suivi. La nouvelle proposition a été envoyée : elle s'élève à 401,76 € HT au lieu de 502,20 € HT, soit une économie de 10044 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission finances,
- **RETIENNENT** la convention d'assistance annuelle pour les assurances, proposée par le cabinet Consultassur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 031215-09 : Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec la SAUR

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET.

Monsieur Rémy HUET présente la convention proposée par la SAUR

Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif incombant à la SAUR sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1er janvier 2015, à 3,30 € par facture émise portant perception des redevances et taxes.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer la convention telle que définie ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération 031215-10 : Contrat de location L'Embarcadère – Evolution tarification vaisselle – Modification du contrat de location

Lors du précédent conseil municipal, nous avons voté les tarifs 2016 (délibération n° 291015-07) et précisé qu'en ce qui concerne la facturation de l'utilisation de la cuisine, la tarification de la vaisselle et le fonctionnement en général de L'Embarcadère, cela ferait l'objet d'une délibération sur décembre.

La commission des finances s'est donc réunie le mardi 23 novembre dernier afin de finaliser cette étude.

Monsieur le Maire invite Monsieur Yvonnick MENIER, en charge du dossier, à présenter le dossier. Il présente les 3 fiches tarifaires et fait tout le détail (voir les fiches) :

- la fiche bleue = Location « REPAS » - location cuisine/plonge = Forfait 150 € (mise à disposition de 180 couverts MAXI ensuite facturation des articles supplémentaires),
- la fiche orange = Location « SANS REPAS » - location cuisine/plonge = forfait 75 € (interdiction de se servir du four, de la sauteuse et des friteuses. Si l'un de ces matériels a servi, il sera pratiqué une majoration de 75 € - Il y a la possibilité de réserver jusqu'à 340 articles au maximum),
- la fiche rose = Mise à disposition de matériel de service et d'ustensiles de cuisine = gratuit (le matériel sera sorti sur demande du locataire et sera placé sur chariot dans le couloir de la cuisine). La cuisine/plonge sera fermée à clef.

S'ensuit un échange.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** les tarifs tels que présentés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder à la mise à jour des contrats de location de L'Embarcadère ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 031215-11 : Cantine scolaire – Tarif au 1^{er} janvier 2016 pour la facturation des repas pris le mercredi pour les enfants qui vont à l'ALSH

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

La commission « administration générale » du 16 novembre dernier a décidé de proposer une augmentation de 5 centimes du repas du mercredi facturé au service ALSH dépendant du CIAS de la Communauté de Communes Plancoët Plélan.

En effet, compte tenu de l'augmentation de 2 % des tarifs communaux et tenant compte des 5 centimes d'augmentation sur le tarif enfant, la même application a été décidée sur le tarif ALSH soit 1% d'augmentation. Madame Barbara AULENBACHER avait prévenu

que cette augmentation n'aurait lieu que si la CCPP donne son accord. Il est à noter que le tarif est le même pour tous les ALSH du territoire de la communauté de communes.

La commission finances, réunie le 23 novembre, a également émis l'avis de retenir cette augmentation et d'écrire de suite au DGS, Arnaud LECOURT, pour l'informer de ce projet d'augmentation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT le nouveau tarif facturé à la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour les repas pris par les enfants restants à l'ALSH (goûter et eau compris) sur Plélan-le-Petit les mercredis après-midis, à savoir 5,55 € l'unité, à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire (*une délibération concordante devra donc être prise par la Communauté de Communes Plancoët Plélan ; à défaut le prix restera à 5,50 €*).

Délibération 031215-12 : SARL Le Plantay : Vente et achat de parcelles pour le lotissement privé (MARCHIX-BUSNEL)

Par délibération n° 030714-19, la commune s'était positionnée pour vendre, au prix de 10 € le m² net vendeur, une parcelle à la SARL LE PLANTAY. Par la présente délibération, il y a lieu de préciser la parcelle concernée et son contenant : il s'agit de la parcelle n° AE 173 du cadastre avec une contenance de 165 m². La vente est maintenue au prix de 10 € le m² net vendeur (tous les frais étant à la charge de la SARL Le Plantay : notaire, frais de géomètre et autres ...).

Par délibération n° 161214-11, la commune avait acté l'achat d'une zone humide à côté du lotissement « Le Clos de la Lande ». Par la présente délibération, il y a lieu de préciser la parcelle concernée et son contenant : il s'agit de la parcelle n° AE 198 du cadastre, avec une contenance de 1 hectare 10 ares et 6 centiares, au prix de 1 € symbolique pour la parcelle entière.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **DELIBERENT** dans ce sens, afin de faire parvenir la présente délibération à l'office notariale de Maître KERHARO pour qu'il prépare les 2 actes :
 - o L'un pour la vente de la parcelle AE n°173 de 165 m², au prix de 10 € le m² net vendeur,
 - o L'autre pour l'achat à l'euro symbolique de l'ensemble la parcelle AE n°198 d'une contenance de 1 ha 10 a 6 ca,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération 031215-13 : Budget Assainissement : Avance de la commune – Régularisation d'écritures comptables de 2005 et décision modificative correspondante

A la lecture du compte administratif de 2005, on constate des écritures comptables erronées.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DELIBERENT dans ce sens, soit de procéder aux écritures comptables mentionnées ci-dessus, afin de régulariser le financement des travaux de 2005 pour un montant de 54 053,22 €.

Délibération 031215-14 : Décision Modificative n° 1 du budget COMMUNE – Réajustement des crédits pour les restes à réaliser 2015 (RAR)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que tout au long de l'année, des achats ont dû être réalisés sans que les crédits soient réellement inscrits dans l'opération. Comme nous votons notre budget par chapitre, cela ne pose pas de soucis. Cependant en fin d'année, nous devons fournir l'état des restes à réaliser au Comptable Public et pour plus de visibilité, il y a lieu de réajuster les crédits dans chaque opération.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, cette décision modificative n° 1.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT cette Décision Modificative n° 1 du budget COMMUNE telle que présentée.

Délibération 031215-15 : Décision Modificative n° 2 du budget COMMUNE et Décision Modificative n° 1 du budget ASSAINISSEMENT – Avance de la Commune au budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération que nous venons de prendre (n°031215-13) pour régulariser les écritures comptables du budget assainissement de 2005.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT ces Décisions Modificatives, n° 2 du budget COMMUNE et n° 1 du budget ASSAINISSEMENT, telles que présentées.

Délibération 031215-16 : Travaux en régie 2015

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé d'accepter de passer les régies de travaux en section investissement. L'inscription budgétaire avait été chiffrée à 6 000 €.

S'ensuit le détail des travaux en régie à affecter en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux en régie pour l'année 2015 s'élève à 5 922,42 € (pour un montant de 6 000 € inscrit au budget primitif).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT

- **D'INSTITUER** la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal pour l'année 2015,
- **D'ENTERRINER** le montant horaire de 18,25 € dans le calcul des travaux en régie,
- **DE TRANSFERER** les charges des travaux en régie détaillés ci-dessus en section d'investissement pour l'année 2015, pour la somme de 5 922,42 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à émettre les titres et mandats et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération 031215-17 : Indemnité de conseil allouée au Comptable Public pour l'année 2015

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal, que comme chaque année, Monsieur Matthieu GUEZENNEC, Comptable Public de notre collectivité, nous sollicite pour percevoir une indemnité de conseil, calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
 - Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
 - Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
 - Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
 - Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
 - Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
 - Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 ‰
- En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré

150.

Celle-ci lui sera versée sur le mois de janvier 2016.

Pour information, en 2014 elle s'est élevée à 523,06 € bruts, soit 476,72 € nets (en 2013 : 498,72 € bruts soit 454,53 € nets ; en 2012 529,21 € bruts soit 482,32 € nets).

Pour 2015, elle est de 538,73 € bruts

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **DECIDENT D'ATTRIBUER** à Monsieur Matthieu GUEZENNEC, Comptable Public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 825-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal pour l'année 2015,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à verser à Monsieur GUEZENNEC la somme de 538,73 euros bruts avec les salaires de janvier 2016.

Délibération 031215-18 : Indemnités de régie Cantine et Garderie suite à l'achat d'un logiciel de gestion informatique – Cessation de fonctions au 1^{er} janvier 2016

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **MAINTIENNENT** les indemnités de régie en totalité sur l'année 2015.
- **VALIDENT** la cessation de fonctions de régisseurs Cantine et Garderie au 1er janvier 2016.

Délibération 031215-19 : Chèques cadeaux pour les agents communaux

Les commissions Administration Générale et Finances ont étudié le dossier et proposent de passer le bon cadeau de Noël à 100 € par agent et de le diviser en 2 chèques cadeaux de 50 €. D'autre part, il est proposé d'offrir aux agents en contrat à durée déterminée un chèque cadeaux, de même un bon pour les stagiaires pourra être octroyer en remerciement de leur investissement dans notre collectivité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DELIBERENT dans ce sens et **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération 031215-20 : Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2014 à la Paroisse pour la mise à disposition du local paroissial

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation pour les charges de fonctionnement de l'année 2014, à solliciter auprès du secteur paroissial.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2014 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 638,61 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 031215-21 : Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2014 à la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour l'utilisation des locaux communaux par l'ALSH

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation des charges de fonctionnement de l'année 2014, à solliciter auprès de la Communauté de Communes Plancoët Plélan.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à émettre un titre de 1 529,60 € auprès de la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH, *(sachant qu'il s'agit de frais de 2014, puisque nous nous faisons rembourser avec un décalage d'un an, afin d'avoir la totalité des factures pour le calcul),*
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 031215-22 : Participation prévoyance et mutuelle pour les agents communaux 2016

Par délibération n° 161012-24, le conseil municipal avait mis en place une participation communale pour les contrats Prévoyance et Santé du Personnel Communal.

Les contrats doivent être obligatoirement « labellisés », donc répondre à des critères précis pour prétendre à une participation.

La participation de la commune est actuellement, pour la prévoyance, de 15 € nets ce qui donne un brut de 17,27 €. Tous les agents titulaires sont adhérents. La commission des finances a émis l'avis de l'augmenter à 20 € bruts par mois et par agent.

Quant à la participation « Santé », elle varie en fonction de la composition du foyer : 6 € / 8 € ou 12 €. La commission finances a rejeté une étude d'augmentation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT

- **D'AUGMENTER** uniquement la participation employeur pour la prévoyance, soit la porter à 20 € brut à compter du 1er janvier 2016 (sachant que la cotisation prévoyance de janvier est prélevée sur le salaire de décembre 2015, la participation à 20 € brut sera prise en compte sur les fiches de paie de décembre 2015),
- **DE MAINTENIR** la participation employeur pour la santé pour l'année à venir et les années suivantes à :
 - o 6,90 € brut pour un couple ou une personne seule sans enfant,
 - o 9,29 € brut pour un couple ou une personne seule avec un enfant,
 - o 13,79 € brut pour un couple avec 2 enfants et plus.

Délibération 031215-23 : Contrat de maintenance JVS MAIRISTEM : Rajout du logiciel Etat Civil

Comme convenu au budget, nous avons commandé un logiciel ETAT CIVIL mis en place en décembre pour que dès le 1^{er} janvier 2016, les actes soient informatisés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer l'avenant au contrat de maintenance référencé n°L20130101-3994/01 et tous documents s'y rapportant.

Délibération 031215-24 : Institution de la nouvelle redevance pour occupation du domaine public, du fait de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau dispositif issu du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, permet aux communes d'instituer une nouvelle redevance pour occupation du domaine public, du fait de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance est due à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé. Sur un chantier réalisé l'année N, avec un réseau ou une canalisation mis en exploitation la même année, la commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1.

Cette redevance sera calculée en fonction de plusieurs critères : type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution) ; en fonction du linéaire construit ou renouvelé (sauf pour la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité) et la date de mise en exploitation ; en tenant compte de l'identité de l'exploitant concerné (ERDF, GRDF, RTE, ...).

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Morgane COADOU, Chargée d'affaires juridiques du SDE 22, nous conseille de prendre une délibération de principe sur le sujet, même si notre commune n'est pas concernée dans l'immédiat car les communes n'ayant pas délibéré ne pourront pas percevoir de redevance.

Les recettes se calculent en fonction de la formule suivante : 0,35 euros x la longueur de lignes construites (sauf la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité qui est le 1/10e du montant perçu au titre de la redevance d'occupation du domaine public électricité). Le titre de recette sera à adresser à l'exploitant concerné : ERDF, GRDF, RTE, GRTgaz.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT la mise en place la nouvelle redevance pour occupation du domaine public (RODP) telle que définie ci-dessus.

Délibération 031215-25 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération 031215-26 : Délibération sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PLANCOET-PLELAN ET PAYS DE MATIGNON

Le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021, transmis par courriel à chaque Elu. Chacun a été invité à réfléchir afin que ce jour nous votions POUR ou CONTRE ce schéma.

L'AMF22 et l'ADCF nous ont adressé un courrier le 26 novembre dernier, que nous avons scanné et envoyé à chaque élu. Il avait pour but de nous rappeler les principes fondamentaux, notamment le fait qu'ils sont fortement mobilisés sur le projet de la SDCI et leur action au sein de la CDCI.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Chacun est invité à émettre un avis pour voir si cela est nécessaire. Tout le monde acquiesce. Le vote va donc être réalisé à bulletins secrets.

Ce projet prévoit pour notre territoire la fusion de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan avec celle de Matignon.

Monsieur le Maire rappelle les motivations des élus du Pays de Plélan, telles qu'elles ont été présentées dans la Presse Ouest France du 29 octobre dernier et également telles qu'elles ont pu être dites depuis. Il présente également les avis des élus attachés au Pays de Dinan.

- Les élus du Pays de Plélan se sont réunis et se sont accordés à dire que notre bassin de vie étant sur DINAN, on souhaite que la Communauté de Communes Plancoët Plélan soit associée à Dinan Communauté, avec les autres communautés de communes, pour faire une communauté d'agglomération du Pays de Dinan ; cette nouvelle structure pourra bénéficier ainsi de dotations bien plus importantes. Ce n'est pas un refus d'aller vers Matignon mais bien au contraire, car le souhait est que l'Est du Département soit Dinannais.
- Madame LE DISSEZ, Députée du Pays de Dinan, s'est d'ailleurs positionnée en faveur d'une communauté d'agglomération du Pays de Dinan (Petit Bleu du 15/10/15) « pour offrir un poids économique face aux territoires limitrophes » et qu'il est « certainement plus pertinent de nous regrouper dès maintenant ».

- Monsieur René REGNAULT, Président du Conseil de Développement du Pays de Dinan, a rappelé notre appartenance au Pays de Dinan qui a une vraie identité née, il y a une quarantaine d'années à travers le CODEPRAN. Le territoire, ce bassin de vie, demeurera bien après nous (Petit Bleu du 1/10/15).
- Monsieur Michel DESBOIS, Notre Conseiller Départemental, évoque la vigilance à avoir sur l'éclatement du Pays de Dinan (Petit Bleu du 15/10/15).
- Monsieur Didier MIRIEL, Maire, pense que si on n'y va pas en 2017, on condamne le Pays de Dinan. On a des projets en commun avec le SCOT, le schéma de cohérence territoriale.
- Monsieur le Maire rajoute : quand on voit le territoire envisagé, on va rester le plus petit avec 30 000 habitants ; et peut-être moins ! A la lecture de l'article du Petit Bleu du 29 octobre dernier, qui relatait les discussions en cours à Saint-Jacut-de-la-Mer : « sortir de Plancoët Plélan pour intégrer une commune nouvelle avec Ploubalay, Plessix-Balissou et Trégon (toutes les 3 font partie de la Côte d'Emeraude) ». Monsieur Arnaud LECUYER, Président de la Communauté de Communes de Matignon dans son élocution de présentation du redécoupage territorial (Ouest-France 31/10/15 - 1/11/15) a annoncé « si une commune n'est pas d'accord avec la proposition, elle pourra demander, dans sa délibération, son rattachement à une communauté de communes voisine ». Aurons-nous, de ce fait, une représentation au niveau régional ?
- N'oublions pas non plus que la communauté de communes du Pays de Plélan a fusionné le 1^{er} janvier 2013 avec la communauté de communes de Plancoët. Si on fusionne avec Matignon seulement, il faudra revivre ensuite une autre fusion avec Dinan Communauté, mais quand ? On a pu lire la proposition du Président de Dinan Communauté de regrouper dans quelques années les Communautés de Communes du Pays de Dinan.
- Enfin, par courrier du 1^{er} décembre 2015, le Président du Bureau des Maires de la CCPP, Michel RAFFRAY, écrit aux Maires des Communautés de Communes de Dinan Communauté, du Pays de Matignon, du Pays de Caulnes, de Rance-Frémer et du Pays de Du Guesclin. Monsieur le Maire en fait lecture :

«Madame/Monsieur le Maire le Maire, Chère/Cher collègue

Dans le cadre des débats actuels autour de la réforme territoriale et plus particulièrement des futurs périmètres des EPCI, les Maires de la Communauté de Communes Plancoët Plélan s'expriment unanimement pour la création d'une Communauté d'Agglomération à l'échelle du Pays de Dinan dès le 1^{er} janvier 2017.

Les enjeux d'attractivité, de développement économique et touristique, de service à la population dans un cadre budgétaire contraint nous invitent en effet à nous organiser dès maintenant autour du pôle de centralité que constitue l'unité urbaine de Dinan et ainsi développer un principe de solidarité et de complémentarité entre des territoires urbains, ruraux et littoraux.

Le processus de construction du Schéma de Cohérence Territoriale a démontré la capacité des élus du territoire du Pays de Dinan à se fédérer autour d'un projet commun. La mise en place d'un service commun pour l'instruction des sols a confirmé notre capacité à travailler ensemble dans la continuité des actions pilotées par le Syndicat Mixte du Pays de Dinan, le Pays touristique et le Conseil de Développement.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur le Maire le Maire, Chère/Cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Un débat s'engage.

Il est important également de donner un avis sur la 2^{ème} partie du projet, qui propose la rationalisation des syndicats. Notre commune est concernée par certains syndicats dont elle fait partie. Monsieur le Maire n'a pas d'avis particulier à donner sur ce projet, ni d'observations à faire. Il invite les élus qui souhaiteraient s'exprimer à le faire, pour rajouter leur avis dans la présente délibération. Aucun élu n'a d'avis à émettre et Monsieur le Maire conclue en indiquant que beaucoup de communes ne se sont pas positionnées sur ce point et donc il pense que pour notre commune il n'y a pas lieu non plus.

Pour conclure Monsieur le Maire rappelle qu'il préfère en tout état de cause que chacune des deux communautés de communes fusionne directement avec Dinan Communauté, compte-tenu des motivations présentées précédemment.

Le vote est effectué à bulletin secret.

Monsieur le Maire invite à délibérer pour ACCEPTER ou NON le schéma du Préfet, soit la fusion des deux Communautés de Communes Plancoët-Plélan et Matignon.

En ce qui concerne la rationalisation des syndicats, aucun avis n'a été émis ce qui conclue à ne pas se positionner sur la proposition de rationalisation des syndicats par le Préfet.

19 billets de vote NON sont comptabilisés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, après un vote à bulletin secret, N'ACCEPTENT PAS le schéma du Préfet, soit la fusion des deux Communauté de Communes Plancoët-Plélan et Matignon.

Délibération 031215-27 : Conventions de mise à disposition gratuite de personnel communal à la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour les stagiaires pratiques BAFA, BAFD

Monsieur le Maire expose les conventions à passer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER, à signer les conventions de mise à disposition gratuite de personnel communal avec des structures habilitées pour les stages pratiques en vue de l'obtention du BAFA et du BAFD, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération 031215-28 : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération proposée par l'AMF :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Plélan-le-Petit est attachée ;
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- Considérant que la commune de Plélan-le-Petit souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

AUTRES POINTS ABORDES :

→ Contrat de territoire 2016 – 2020

Monsieur le Maire présente la fiche des propositions de projets pour le futur contrat de territoire du Conseil Départemental, suite au Bureau des Maires qui a eu lieu le 25 novembre dernier.

Il a été proposé, lors de ce bureau, une répartition de 50 % pour les projets communaux et 50 % pour les projets structurants CCPP et Communaux, pour la hauteur de subventionnement. Il est à noter que l'enveloppe financière n'a pas encore été communiquée mais qu'elle sera au moins à hauteur de 2,5 M€, comme le précédent contrat. Mais pour cela, il est impératif de respecter la parité 50 % communes et 50 % projets structurants sur le territoire.

Suite au bureau des Maires, il nous a été demandé de classer nos projets par ordre de priorité, sachant qu'ils ne pourront certainement pas tous être retenus. Nous avons donc adressé, le jeudi 26 novembre dernier, un courriel annonçant que notre priorité est le projet de l'école, puisque ce projet est lancé. Nous leur avons joint la délibération de lancement prise en octobre dernier. Ensuite, nous avons annoncé la voirie : projet nommé « sécurisation et réfection des entrées d'agglomération ». En 3^{ème}, le terrain multisports, à moins qu'il ne rentre dans la subvention des petites communes. Enfin, on a maintenu la maison médicale, bien évidemment.

Par courriel reçu le lendemain, il nous est demandé de dater la réalisation de nos projets (en plus du chiffrage que l'on a déjà remis), afin de pouvoir cadrer l'enveloppe (1/5e de l'enveloppe par an pour les demandes de paiement de subvention). A été également transmis la liste des projets éligibles par thématique, ainsi que les nouvelles fiches opérations qui seront à retourner lorsque le contrat aura été validé au Conseil Départemental.

Le prochain bureau des Maires qui traitera du sujet aura lieu le 4 janvier prochain à 19 heures avec les techniciens du Conseil Départemental pour finaliser le contrat.

→ Rapport des Délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives

La Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Monsieur le Maire fait part des affaires en cours et, notamment, donne le compte-rendu du conseil communautaire de la veille.

Puis il invite Madame Barbara AULENBACHER, Vice-Présidente à prendre la parole.

Madame Barbara AULENBACHER donne le planning des activités en 2016 de sa commission puis elle conclue en disant que le travail porte en ce moment beaucoup sur l'étude des fusions de communes.

Ensuite il est proposé aux élus référents des organismes extérieurs (syndicats et divers partenaires) de prendre la parole s'ils ont participé à une réunion (SIVU de la salle Omnisports, SDE 22, Office du Tourisme, Syndicat de Quélaron, Mission Locale, Défense, Sécurité routière, CNAS, Comité Cantonal d'Entraide).

Monsieur Rémy HUET fait état de la réunion du SDE 22.

28/05/2016 : Fête de la Menée à Corseul.

→ Demande de Local pour l'Association Départementale de Protection Civile

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait fait part d'une demande de local parvenue à la Communauté de Communes Plancoët Plélan par l'Association Départementale de Protection Civile.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier.

S'ensuit un échange.

→ Organisation des Elections Régionales (6 et 13 décembre 2015)

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a été désigné collégialement comme Président du bureau de vote n° 1. Monsieur Rémy HUET, 1er Adjoint, a quant à lui été désigné comme Président du second bureau de vote.

Un tableau avait circulé pour s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire distribue celui-ci et invite les Conseillers à se positionner sur les créneaux restant à compléter et les remercie.

→ **Informations et questions diverses**

→ **Conseil Municipal des Enfants (CME) : Les jeunes élus vont organiser des animations de Noël.** Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sandrine REHEL et Monsieur Benoît ROLLAND qui font part des projets.

➤ Fête le 12 décembre à partir de 14 heures.

→ **Charte d'engagement et de partenariat avec La Poste – Numérotation de la totalité des habitations**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Noël MOREL, en charge du dossier.

Monsieur MOREL annonce que la charte a été signée en mairie jeudi 19 novembre dernier, avec Monsieur Thierry RIOCHE, directeur de la plate-forme de distribution courrier. Monsieur Fabien RHANI, Conseiller en accessibilité, va venir 2 fois sur notre commune les 9 et 11 décembre prochains afin de faire le tour de la commune avec lui pour procéder aux numérotations de la totalité des habitations. La commune devra ensuite procéder à la demande de modification du cadastre, prévenir les administrations, acheter des plaques à remettre aux habitants...

→ **Projet WI-FI TERRITORIAL du Pays touristique de Dinan :**

Le projet arrive bientôt à sa phase de mise en place. Yann BOCHET, Agent de Développement de l'office du Tourisme Côte d'Emeraude Val d'Arguenon, nous a transmis un courriel qui a été diffusé à tous les élus le 10 novembre dernier pour recenser le plus largement possible les structures intéressées par l'équipement d'un système Wi-fi : prestataires touristiques et collectivités. Il est possible de s'inscrire via un lien inscrit sur le courrier transmis, afin de recevoir des informations complémentaires, sachant qu'aucun engagement financier ne sera demandé.

→ **Contrat territorial du bassin versant de l'Arguenon – volet « eau et milieu aquatique ».**

Depuis le 9 novembre dernier, les arrêtés sont affichés en mairie et cela durant un mois.

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 26 janvier 2016
- Mardi 23 février 2016
- Jeudi 24 mars 2016 (budgets)

Monsieur le Maire propose de prendre la parole à celui qui le souhaite.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22 heures 50.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

Conseil municipal légalement convoqué le 29/10/2015
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)

En Mairie, à Plélan le Petit, le 3 décembre 2015
Le Maire, Didier MIRIEL.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2015
Et de l'affichage effectué le 10/12/2015**

Le Maire,
Didier MIRIEL.